

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 janvier 2007

L'an deux mil sept, le vingt neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

M.D. Gautier, B. Boivin, P. Caumont, D. Gueville, I. Hard, C. Nocque, J.P. Belloncle, M.Hauters, Ph. Janvier, B. Joly, G. Monnier, F. Pennamen,

Etaient absents :

M.F. Davout (pouvoir à G. Monnier), D. Durand (pouvoir à D. Gueville), J.L Fort (pouvoir à M.D. Gautier), B. Legentil (pouvoir à P. Caumont), S. Prigent, R. Renier.

Secrétaire de Séance :

B. Boivin

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

1 – PROJET FONCIER

07.01.01

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la requête écrite présentée par Madame Virginie HAUCHECORNE, propriétaire du "Comptoir de Virginie" à Saint Martin du Manoir. Madame HAUCHECORNE rencontre de grosses difficultés financières et est contrainte de mettre un terme à son activité commerciale. L'immeuble, composé du magasin et de la maison d'habitation, est donc mis en vente, et il ne semble pas y avoir de repreneur pour le commerce. Madame HAUCHECORNE interroge donc la municipalité sur les modalités de l'aide qui pourrait lui être apportée.

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les chiffres des transactions antérieures lors de la reprise en 2004 du magasin (évaluation des domaines, prix de la vente réalisée en 2004, estimation du coût des travaux, montant du fonds de commerce) et donne le prix de vente actuel demandé par Madame HAUCHECORNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **donne** son accord pour que la municipalité étudie toutes les propositions concourant à pérenniser ce commerce de proximité à Saint Martin du Manoir, dans la mesure où aucun repreneur ne venait à se faire connaître auprès de Madame HAUCHECORNE et sous réserve que cette opération, qui engage les finances de la commune, soit raisonnable ;

* **autorise** Madame Le Maire à entamer les démarches nécessaires à l'étude des diverses possibilités d'intervention.

2 – DOSSIER CODAH : MODIFICATION STATUTAIRE DES COMPETENCES

07.01.02

Madame Le Maire expose aux conseillers municipaux la proposition formulée par la CODAH de modifier les statuts afin de préciser la compétence communautaire en matière d'assainissement. Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la CODAH a, par délibération en date du 19 décembre 2006, demandé à ses communes membres de se prononcer sur la modification de l'article 2 des statuts de la CODAH par l'ajout d'une nouvelle compétence facultative.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) et notamment l'article 2,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une modification des statuts de la CODAH afin de lever les ambiguïtés relatives au contenu de la compétence communautaire en matière d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il convient, pour ce faire, de compléter l'article 2 des statuts de la CODAH par l'ajout d'une compétence facultative relative à l'exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales,

CONSIDERANT la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Havraise en date du 19 décembre 2006 demandant aux 17 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée,

CONSIDERANT le courrier en date du 27 décembre 2006 notifiant à notre commune la délibération sus visée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** d'adopter la modification de l'article 2 des statuts de la CODAH par ajout, au sein de la liste des compétences facultatives, du paragraphe suivant :

"17. Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des ruissellements en milieux urbain et rural, celle-ci participant notamment à la lutte contre les inondations et à la protection de la ressource en eau".

QUESTIONS DIVERSES

▲ Madame Le Maire donne lecture de la demande de Monsieur LIOT, Directeur de l'Ecole Elémentaire, pour l'achat de livres de classe dans le cadre d'un projet pédagogique en littérature, dont le montant s'élèverait à 1 905 € TTC. Madame Le Maire précise qu'il ne pourrait s'agir que d'une avance sur le budget alloué aux écoles, qui sera voté en mars prochain. L'ensemble des conseillers municipaux souhaite prendre connaissance du contenu de ce projet pédagogique avant de se prononcer.

▲ Madame Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Bruno CLAUDE concernant une parcelle de côte communale.

▲ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) a été réorganisée au 1^{er} janvier 2007. L'interlocuteur privilégié pour la commune de Saint Martin du Manoir est Monsieur Eric PETRE.

▲ Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux des subventions allouées par le Département :

- 4 013 € pour le renouvellement de mobilier aux écoles maternelle et élémentaire,
- 6 800 € pour la réfection de la salle hexagonale,
- 1 381 € pour l'acquisition d'une lame de déneigement.

La séance est levée à 21^h 45.